

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ SAINTE-JEANNE D'ARC

Mardi le 17 décembre 2013, se tenait à 20h00 une assemblée spéciale du conseil municipal de Ste-Jeanne d'Arc conformément aux dispositions du code municipal de la province de Québec.

Sont présents:

M. le maire : Maurice Chrétien

Mesdames et Messieurs les conseillers suivants: Michelle Clouâtre, Noëlla Ouellet, Gervais Chamberland, Gilbert Béland, Sylvain Paradis, formant quorum sous la présidence de M. le Maire.

Le conseiller Michel Paris est absent.

La directrice générale et secrétaire-trésorière Louise Boivin, est présente.

Un avis de convocation a été remis à tous les élus par la soussignée afin qu'une session spéciale du conseil de cette municipalité soit tenue au lieu des sessions du conseil mardi le 17 décembre 2013 à 20h00 afin qu'il soit pris en considération les sujets suivants, à savoir :

- 1- Présentation et adoption du budget 2014;
- 2- Adoption du règlement concernant le taux de taxation 2014;
- 3- Période de questions
- 4- Levée de l'assemblée

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Proposé par Noëlla Ouellet

Et résolu à l'unanimité que l'assemblée soit ouverte à 20.00 heures.

1- PRÉSENTATION ET ADOPTION DU BUDGET 2014

2013-12- 209

Proposé par Sylvain Paradis

Appuyé par Michèle Clouâtre

Et résolu à l'unanimité que le conseil municipal est autorisé à faire les dépenses suivantes pour l'année financière 2014 et à approprier les sommes nécessaires à savoir :

Administration générale	154 570
Sécurité publique	61 105
Transport	265 746
Hygiène du milieu	40 051
Urbanisme	9 656
Loisirs et cultures	33 409
Frais de financement	900

TOTAL DES DÉPENSES : 565 437\$

De plus, pour payer les dépenses mentionnées ci-dessus, le conseil municipal prévoit les recettes suivantes :

Recettes spécifiques :

Services des ordures et récupération	38 393
Recouvrement de tiers et vente bacs	3 700
Location de salle et photocopies	700
Mutations immobilières	3 000
Amendes	800
Permis	500
Ramonage et inspection cheminées	5 010
Revenus d'intérêts	5 200
Redevances matières résiduelles	3 000
Compensation collecte sélective	5 000
Réseau routier	211 822
Route St-Moïse	2 290
Compensation terres publiques	52

Ateliers de loisirs culturels	1 028
Péréquation	45 600
Appropriation de surplus	31 030
TOTAL :	357 125\$

Recettes basées sur le taux global de taxation :

École primaire	10 473
TOTAL :	10 473\$
TOTAL DES RECETTES :	367 598\$

Pour combler la différence entre les dépenses prévues et le total des recettes spécifiques ainsi que les recettes basées sur le taux global de taxation, soit un montant de 197 839\$, une taxe à l'évaluation sera fixée par le règlement 271-2013.

2- ADOPTION DU RÈGLEMENT 271-2013 CONCERNANT LE TAUX DE TAXATION 2014

RÈGLEMENT NO 271-2013 - TAUX DE TAXATION 2014

2013-12- 210

Ayant pour objet de fixer le taux de la taxe générale, de la loi 145 S.Q. et du service de sécurité incendie ainsi que les tarifs de compensation pour les services de cueillette d'ordures ménagères et du service de récupération.

ATTENDU QUE l'article 252 de la loi sur la fiscalité municipale permet au conseil d'une municipalité de prévoir les règles applicables en cas de défaut par le débiteur d'effectuer un versement à son échéance;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné par le conseiller Gervais Chamberland à la séance du 3 octobre 2013.

EN CONSEQUENCE il est proposé par **Gilbert Béland** appuyé par **Gervais Chamberland** et résolu unanimement que le règlement no 271-2013 est et soit adopté, et que le conseil municipal ordonne et statue ce qui suit :

ARTICLE 1 MODALITÉS DE PAIEMENT

Chaque fois que le total de toutes les taxes et de tous les tarifs de compensation pour services municipaux dépasse 300\$ pour chaque unité d'évaluation, le compte est alors divisé en trois (3) versements égaux dont l'échéance du premier versement est fixée au trentième jour qui suit l'envoi du compte de taxes, soit le 30 mars 2014.

L'échéance du deuxième versement est fixée au premier jour ouvrable postérieur au 90ème jour de la première échéance, soit le 30 juin 2014.

L'échéance du troisième versement est fixée au premier jour ouvrable postérieur au 90ème jour qui suit la date du second versement, soit le 29 septembre 2014.

ARTICLE 2 SUPPLÉMENTS DE TAXES

Les prescriptions de l'article 1 s'appliquent également aux suppléments de taxes municipales ainsi qu'à toutes taxes exigibles, suite à une correction au rôle d'évaluation;

ARTICLE 3 TAXES À L'ÉVALUATION POUR 2014

Pour combler la différence entre les dépenses prévues et le total des recettes spécifiques ainsi que les recettes basées sur le taux global de taxation, la taxe à l'évaluation sera la suivante pour l'année 2014 :

Taxe foncière générale	139 314
SQ Loi 145	20 317
Service de sécurité-incendie	37 731
Immeuble du gouvernement fédéral	477

ARTICLE 4 ANNÉE DE TAXATION

Les taux de taxes et de tarifs énumérés ci-après s'appliquent pour l'année financière 2014;

ARTICLE 5 TAUX DE TAXES

Le taux de la taxe générale est fixée à 0.96 cent/100.\$ d'évaluation pour l'année 2014, le taux de la taxe SQ Loi 145 est fixé à 0.14 cent/100.\$ d'évaluation et le taux de la taxe pour le service de sécurité-incendie est fixé à 0.26 cent/100\$ en vigueur au 1er janvier 2014;

ARTICLE 6 TARIFS DE COMPENSATION POUR LA COLLECTE ET LE TRANSPORT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET DES MATIÈRES RECYCLABLES

Le tarif de compensation pour la cueillette et la destruction des ordures ménagères est fixé à :

- Résidence : 151.00\$
- Chalet : 63.00\$
- Commerce : 189.00\$

Le tarif de compensation pour la cueillette des matières recyclables est fixé à:

- Résidence : 83.00\$
- Chalet : 35.00\$
- Commerce : 104.00\$

ARTICLE 7 TAUX D'INTÉRÊT

Le taux d'intérêt pour tous les comptes dus à la municipalité est fixé à 12% pour l'exercice financier 2014.

ARTICLE 8 FRAIS D'ADMINISTRATION

En cas de paiement effectué par « chèque sans provision », la municipalité facture un montant additionnel de 25 \$ et ce, pour chacun des chèques retournés par l'institution financière.

ARTICLE 9 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

Avis de motion le 3 octobre 2013

Adopté le 17 décembre 2013

Maurice Chrétien, maire

Louise Boivin , directrice générale

3- PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

4- LEVÉE DE LA SÉANCE DU CONSEIL

Il est proposé par Michèle Clouâtre la fermeture de l'assemblée à 20h10.

Maurice Chrétien, maire

Louise Boivin, dir. gén. / secr. très.